



Dispositif Dynamique Location ESS

La Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises conformément aux compétences que lui confèrent la loi Notre du 7 août 2015.

Objectif du dispositif

Soutenir financièrement les entreprises ayant une utilité sociale pour le territoire qui s'implantent ou se développent sur de nouvelles surfaces de bureaux ou d'ateliers en location.

Cette aide permet à l'entreprise de réserver ses capacités financières à la création d'emplois et aux investissements.

Entreprises éligibles / Bénéficiaires

Activités éligibles :

les activités de production ou de commercialisation de biens et/ou de services par une entreprise relevant de l'économie sociale et solidaire

Entreprises éligibles :

entreprises justifiant d'une utilité sociale.

1/3 des ressources financières de l'entreprise doit provenir de son activité économique.

Dépenses éligibles :

Montant des loyers HT et hors charges, à l'exception des aménagements à la charge du locataire, des parkings et de tout autre équipement spécifique.

Montant et Modalité de l'aide

Taux d'intervention de 10%, 20% ou 30% du montant du loyer annuel HT et HC selon la taille et l'implantation de l'entreprise

Montant de l'aide : plafonnée à 200 000€ et au plus égale au montant des fonds propres de l'entreprise

L'aide est directement versée à l'entreprise annuellement sur justificatif de paiement des loyers excepté pour la 1ère année : 50% à l'entrée dans les locaux.



Résumé

Nature de l'aide

Subvention

Taux d'intervention

10%, 20% ou 30%

Montant maximal

200 000 €

Dépenses éligibles

✓ Montant du loyer HT et HC

Entreprises éligibles

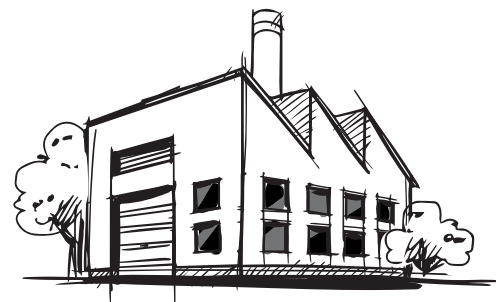
✓ TPE / PME / GE selon localisation

Procédure d'instruction

1 - Un courrier de demande d'aide adressé à :



Monsieur le Président
Métropole Rouen Normandie – le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589 76006 Rouen Cedex



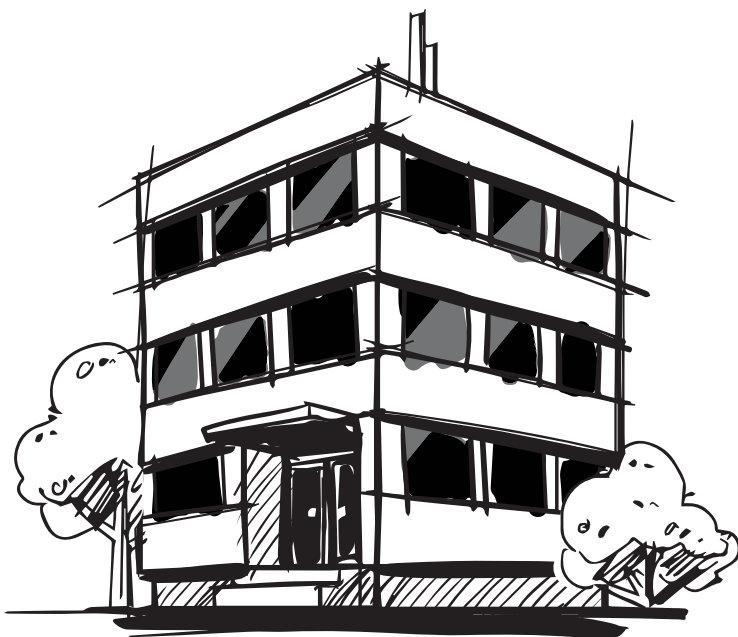
Le courrier **transmis avant la signature du bail commercial** doit contenir les informations suivantes afin de juger de l'éligibilité du projet :

- Nom de l'entreprise
- L'effectif moyen de l'entreprise à la date de la demande
- L'impact sur la création d'emplois attendue à 3 ans
- Le montant de la location annuelle hors taxe et hors charge
- Une description du projet (objet)
- La localisation du projet
- La liste des autres aides sollicitées pour ce projet

⚠ L'éligibilité de la demande d'aide court à compter de la réception par l'entreprise du courrier d'accusé réception de la Métropole. Ce courrier ne préjuge en rien de la décision d'attribution définitive ou de son montant qui relèvent de la compétence exclusive des instances délibérantes de la Métropole

2 - Un dossier de demande d'aide :

La demande devra ensuite être complétée par la constitution d'un dossier de demande d'aide qui sera transmis par les services de la Métropole.



Contacts

Service Economie et Innovations Sociales

Laetitia ROBERT

02 32 76 69 25 – 06 19 99 07 97

laetitia.robert@metropole-rouen-normandie.fr

www.metropole-rouen-normandie.fr



métropole
ROUENORMANDIE